

**PROCÈS-VERBAL
RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-SUR-RICHELIEU
TENUE AU 102, RUE DE LA FABRIQUE
LE 22 AOÛT 2018 A 19h 30**

Sont présents:

Madame Ève Drouin, Annie Houle, messieurs Alain Desrosiers, Yvon Forget, Pierre Guyon, Denis Huberdeau, siégeant sous la présidence de monsieur Alain Durand.

Sont également présents:

Monsieur Francis Brouillette ainsi que monsieur Yvon Tardy, inspecteur municipal agissant comme secrétaire de la réunion.

ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Alain Desrosiers et unanimement résolu que l'ordre du jour est accepté tel que rédigé.

ACCEPTATION DU RAPPORT DU 27 JUIN 2018

Il est proposé par monsieur Yvon Forget, et unanimement résolu que le rapport du 27 juin 2018 est accepté tel que rédigé.

DEMANDE DE MONSIEUR FRANCIS BROUILLETTE

Considérant la demande de monsieur Francis Brouillette du 10 août 2018 relativement à une demande de modification du règlement de zonage afin d'ajouter un type d'usage dans la zone A 02-10;

Considérant que seul le type d'usage « gîte » bénéficie de droit acquis;

Considérant que la catégorie d'usage demandée est classifiée par la CITQ comme étant « Autres établissements d'hébergement »;

Considérant que ce type d'usage n'est pas conforme à l'actuelle réglementation de zonage;

Considérant que ce type d'usage n'est pas conforme au schéma d'aménagement de la MRC de la Vallée du Richelieu;

Considérant que ce type d'usage peut occasionner des distances séparatrices supérieures pour une éventuelle construction d'un bâtiment d'élevage;

Il est proposé par madame Ève Drouin, et unanimement résolu, que le comité ne recommande pas de procéder à la modification du règlement de zonage.

DEMANDE DE MONSIEUR SERGE MAYER

Considérant la demande de monsieur Serge Mayer relativement à l'implantation d'un bureau d'affaire à l'intérieur d'un bâtiment accessoire;

Considérant que ce type d'usage n'est pas dans la liste des usages autorisés dans le règlement de zonage actuellement en vigueur;

Considérant que l'acceptation de cette demande doit se faire avec une modification de l'actuel règlement de zonage;

Considérant que des conditions d'usage existent actuellement dans la section des usages additionnelles autorisées;

Il est proposé par madame Annie Houle, et unanimement résolu, que le comité est favorable à la demande et recommande l'acceptation.

LEVÉE D'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur Denis Huberdeau, et unanimement résolu que l'assemblée est levée.

Il est 21h15

Yvon Tardy
Secrétaire du comité et
Directeur des services techniques

Alain Durand
Président